

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE d

Trilbardou

ACTES DE DÉCÈS.

Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant *sur*  
feuilles cotés & paraphés par première & dernière, par  
moi du District de Meaux,  
pour servir, avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à  
enregistrer les actes de Décès, de la Commune d  
*Trilbardou*, pendant la *quatrième* année de l'ère  
Républicaine; & dans le mois au plustard, après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres, signé  
& certifié véritable par l'Officier public de ladite Com-  
mune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce  
District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la Loi  
du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de con-  
stater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII  
de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, &  
dans la Décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; les-  
quels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront  
écrits de suite, sans aucun blanc. & observation, ni aucu-  
ne date mise en chiffre, sous les peines portées par les Art.  
IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le *Septième Vendémiaire*  
au *quatrième* de la République française  
une & indivisible.

*Trilbardou*

Du mois  
1760

Du jour du Juy, vingt-huit Jours de la naissance de  
quatre de ces Noblessees Françaises, a quatre heures  
du soir pardevant moi Joseph Desrochers Eue de  
du dessus moi pour recevoir les actes de l'Etat a l'Etat  
de naissance, mariage et de l'Etat des Citoyens, Jours  
comparses en la maison commune d'Alma Philippe  
d'Alma Jeanneilles ayo de pardevant moi, se font  
Lieu Vermeille Cultracou ayo de tout sept ans  
tous deux domiciliés dans cette commune, le premier  
témoin et le second Cousin de Pierre Philippe Aubé  
Cultracou ayo de Chiquante tout ans sept ans  
demeurant dans cette commune, Epoux de Marie  
Charlotte Maurice, laquelle Marie Philippe Aubé  
et Jean Marie Vermeille, mari déclaré que ledit  
Pierre Philippe Aubé est mort hier a trois heures  
du soir en son domicile, d'après cette déclaration  
Je me suis en la Chambre transporté au lieu du  
domicile, Je me suis avisé de l'acte dudit Pierre  
Philippe Aubé, Et J'en ai dressé la quittance de ce  
que Marie Philippe d'Alma et Jean Marie Vermeille  
ont signé avec moi.

Fait en la maison commune de l'Alma le  
Jours moi et ont signé  
Jean Vermeille

Joseph Desrochers  
Notaire

Du jour du Juy  
de l'année



de l'année Jours de la naissance  
de l'année quatre de l'Etat de l'Etat

françoise me et indivisible, a quatre heures  
du soir pardevant moi Joseph Desrochers Eue de  
du dessus moi pour recevoir les actes de l'Etat a l'Etat  
de naissance, mariage et de l'Etat des Citoyens, Jours  
comparses en la maison commune  
de l'année d'Alma Jeanneilles ayo de pardevant moi, se font  
Lieu Vermeille Cultracou ayo de tout sept ans  
tous deux domiciliés dans cette commune, le premier  
témoin et le second Cousin de Pierre Philippe Aubé  
Cultracou ayo de Chiquante tout ans sept ans  
demeurant dans cette commune, Epoux de Marie  
Charlotte Maurice, laquelle Marie Philippe Aubé  
et Jean Marie Vermeille, mari déclaré que ledit  
Pierre Philippe Aubé est mort hier a trois heures  
du soir en son domicile, d'après cette déclaration  
Je me suis en la Chambre transporté au lieu du  
domicile, Je me suis avisé de l'acte dudit Pierre  
Philippe Aubé, Et J'en ai dressé la quittance de ce  
que Marie Philippe d'Alma et Jean Marie Vermeille  
ont signé avec moi.

Denis Fleuret

J. Vermeille  
Notaire

Quinzième jour troisième jour du mois de Mars  
un quart de la République Française une et  
indivisible, à quatre heures de son grand sonnerie  
Joseph Dupont, du le dit royaume de France dernier  
jour ce sont les actes de l'Etat et constater les  
Naisances, Mariages et de ces des Citoyens,  
Je compare en la Maison commune Jean  
Baptiste Bijon Cultivateur âgé de quarante ans  
Domicilié dans la Communauté de Neufvieux  
de Jean & Bijon Cultivateur âgé de quatrevingts ans  
Domicilié dans cette commune, le premier beau-père  
et le second beau-père de Michel Bonhomme  
Cultivateur âgé de quarante quatre ans demeurant  
dans cette commune. Et ceux de Marie Francoise  
Bijon, lesquels Jean Baptiste Bijon et Jean & Bijon ont déclaré  
que Louis Michel Bonhomme son mari leur a déclaré de son  
ou son domicile, depuis cette déclaration, je ne suis sur le Champ  
laquelle au lieu du domicile, je ne suis sur le dit d'ici  
Michel Bonhomme le jour de sa prise en possession que  
Jean Baptiste Bijon et Jean & Bijon ont signé avec moi  
fait en la Maison commune de Lillbarden les jours  
mois et an susdits;

Bijon

Arquet  
ag. municipal.

J. Bijon

Quinzième jour troisième jour du mois  
de Mars un quart de la République Française une et  
indivisible, à cinq heures de son  
grand sonnerie des actes de l'Etat et constater les  
Naisances, Mariages et de ces des Citoyens,  
Je compare en la Maison commune de Lillbarden  
Joseph Dupont instituteur, âgé  
de cinquante trois ans et Jean Dupré Perruis, âgé de  
vingt trois ans tous deux domiciliés dans cette commune  
le premier fils et le second père de Marie Francoise  
Kauze âgée de cinquante quatre ans demeurant  
dans cette commune. Et ceux de Marie Francoise  
Kauze, lesquels Joseph Dupont et Jean Dupré ont  
déclaré que Marie Francoise Kauze est morte  
aujourd'hui à six heures du matin au son domicile  
d'après cette déclaration, je ne suis sur le Champ  
transporté au lieu du domicile, je ne suis sur  
de de ces de la dite Marie Francoise Kauze  
Et j'en ai dressé le procès verbal que Joseph Dupont  
et Jean Dupré ont signé avec moi  
fait en la Maison commune de Lillbarden le  
jour mois et an susdits — Jean Dupré

Dupont

Arquet  
ag. municipal.

Dijourd'uy Vins, troisième jour du mois de Vintose  
L'ui quatre de la République Française, une  
et indivisible & de France du sein d'indivisible  
soit Domicile & chaque agent Municipal de chaque  
de l'écrit les notes de Naissance & Mariage  
de décès des Citoyens son campé en la  
Maison Communale de Trilbardou, Jean François  
Thomas Nautilie Maunier aye de Vintose & son  
frère & Michel Nicolas Nautilie aye de Vintose neuf ans  
deux deus Domiciliés dans cette Communale le  
premier & le second fils de François Nautilie  
Maunier aye de Vintose onze ans & son  
de de France Charlotte pagillon, laquelle Française  
Thérèse Nautilie & Michel Nicolas Nautilie Muni-  
cipal ont déclaré que ledit François Nautilie & son  
dijourd'uy & Nautilie de même du même  
domicile, d'après cette déclaration je me suis  
sur le Champ sans porter au lieu du domicile  
Je me suis assuré du décès dudit François  
Nautilie & je me suis dressé le présent acte  
que François Thomas Nautilie & Michel  
Nicolas Nautilie ont signé avec moi  
fait en la Maison Communale de Trilbardou le jour  
mois & an susdits.

Nautilie

ay. an. 1793

F. L. Nautilie

Dijourd'uy Vins, premier jour du mois  
de Vintose L'ui quatre de la République  
Française, une et indivisible & de France  
de Vintose, j'adorant moi Domicile & chaque agent  
Municipal de France de recevoir les notes de Naissance  
Mariage & de décès des Citoyens, son campé  
en la Maison Communale de Trilbardou, Claude  
Thérèse Nautilie aye de Vintose onze ans  
deux deus Domiciliés dans cette Communale  
le premier & le second fils de François Nautilie  
Maunier aye de Vintose onze ans & son  
de de France Charlotte pagillon, laquelle Française  
Thérèse Nautilie & Michel Nicolas Nautilie Muni-  
cipal ont déclaré que ledit François Nautilie & son  
dijourd'uy & Nautilie de même du même  
domicile, d'après cette déclaration je me suis  
sur le Champ sans porter au lieu du domicile  
Je me suis assuré du décès dudit François  
Nautilie & je me suis dressé le présent acte  
que Claude Thérèse Nautilie & Joseph Nautilie  
qui ont signé avec moi,  
fait en la Maison Communale de Trilbardou le  
jour mois & an susdits.

Thérèse Nautilie

J. Nautilie, ay. an. 1793

Cejourd'hui Dixième Jour du mois de  
Fevrier Lan quatre de la Republique  
Francoise une et indivisible, ce sept heures du  
matin, ponderame moi Denis & Coqun ayent  
Municipal charge de recevoir les actes de  
Naisances, Mariages et Deces des Citoyens.  
Sont comparez en la maison commune de  
Lutbardon Joseph Dusautoy Intendant age  
de Cinquante trois ans et de Antoinette  
Francoise Jorvain, Nourin age de vingt trois  
ans tous deux domiciliés dans cette commune.  
Le premier témoin et le second pere de Marie  
Marguerite Jorvain age de neuf ans, et de  
Marie Marguerite Jorvain ses parents, et de  
Marie Marguerite Jorvain sa mere,  
Meme declare a moi que Marie Marguerite  
Jorvain est morte hier au midi au domicile  
de son pere, d'après cette declaration je me  
suis sur le champ transporté au lieu de  
domicile je me suis assure du décès de ladite  
Marie Marguerite Jorvain, et j'en ai dressé le  
present acte que Joseph Dusautoy et Antoinette  
Francoise Jorvain ont signé avec moi  
fait en la maison commune de Lutbardon le  
jour mois et an susdits, Francois Jorvain

Municipal

Boiquety an

Cejourd'hui quatorzieme Jour du mois de  
Fevrier Lan quatre de la Republique  
Francoise une et indivisible, ce sept heures du jour  
ponderame moi Denis & Coqun ayent Municipal charge  
de recevoir les actes de Naisances, Mariages et Deces  
de Citoyens, Sont comparez en la maison commune  
de Lutbardon Joseph Dusautoy Intendant age de cinquante  
trois ans et de Francois Alexandre & Benoit Gormon  
Age de quarante ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier témoin et le second  
pere de est Marguerite Adelaide Gormon age de huit  
jours pe de Marie Marguerite Care' son épouse sa  
mere et mere, meme declare a moi que Marguerite  
Adelaide Gormon est morte Cejourd'hui a six heures  
du matin au domicile de son pere, d'après cette  
declaration je me suis sur le champ transporté  
au lieu du domicile, je me suis assure du décès  
de ladite Marguerite Adelaide Gormon, le j'en ai  
dressé le present acte que Joseph Dusautoy qui a  
signé avec moi, le Francois Alexandre & Benoit  
Gormon qui a declare ne s'écrivent signer  
fait en la maison Communale de Lutbardon le  
jour mois et an susdits,

Municipal

Boiquety an

Dixième jour du mois de Mars  
de son quart de sa République Française  
une et indivisible a huit heures du matin  
pardevant moi Denis Boquet ancien  
Municipal chargé de recevoir les actes  
de Naissance, Mariages et Décès des Citoyens,  
Sous Compens en la Maison Commune de  
Lutbardon, Joseph Dusault, Justicier âgé de  
Cinquante trois ans et Pierre Diez, Commun  
âgé de Cinquante un ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier et le second témoin  
Monsieur declare a moi que Angelique Masson  
âgée de cinquante cinq ans fille de Jean Diez  
Promaire Masson Justicier dans cette commune  
et de Theophile Luyard son Epoux âgé de  
neuf et morte hier a onze heures de son ou  
domicile de son père d'après cette déclaration  
Je me suis sur le présent transporté au lieu  
du domicile Je me suis assuré de la validité  
Angelique Masson de son père de la présente  
acte que Joseph Dusault et Pierre Diez témoin  
qui ont signé avec moi  
Soit en la Maison commune de Lutbardon les jour  
Mois et an susdits

*Joseph Dusault*

*Pierre Diez*  
Boquet, an. 1793

Cinquième jour du mois  
de Mars de sa République Française  
une et indivisible a dix heures du  
matin pardevant moi Denis Boquet ancien  
Municipal chargé de recevoir les actes de Naissance  
Mariages et Décès des Citoyens, Sous Compens en la  
Maison commune de Lutbardon, Joseph Dusault,  
Justicier âgé de cinquante trois ans et Jean Lottet  
Maire âgé de quatre huit ans tous deux domiciliés  
dans cette commune, le premier témoin et le second  
père de Pierre Leonard Lottet âgé de deux ans et six  
mois et de Marie Anne Ursule de Luyard, les quels  
Joseph Dusault et Jean Lottet moi declare a moi  
que ledit Pierre Leonard Lottet et morte hier a  
six heures de son domicile de son père, d'après  
cette déclaration Je me suis sur le présent transporté  
au lieu du domicile, Je me suis assuré de la validité  
Pierre Leonard Lottet, et Jean Lottet de la présente  
acte que Joseph Dusault, témoin qui a signé  
avec moi, et Jean Lottet père qui a declare et  
écrit signé,  
Soit en la Maison commune de Lutbardon les jour  
Mois et an susdits

*Joseph Dusault*

*Jean Lottet*  
Boquet, an. 1793

D'après deux certificats sous-complémentaire de  
 son quatuor de La Chapelle (Savoie), une  
 assidue de ses biens du dit lieu pardevant  
 moi Maire de la commune de Trilbardou, Joseph  
 Desroches, Les actes constatant les Naissances,  
 Mariages et décès des Citoyens, sous comparu  
 en La Maison Communale de Trilbardou, Joseph  
 Desroches, Justicier, ayeul de Couquante trois ans  
 et Sieur André Desroches, ayeul de Couquante  
 ans, tous deux domiciliés dans cette commune  
 le premier témoin et le second père de Sieur  
 Ferdinand ayeul de huit mois et de Marie-Louise  
 Laouane sive Epoux, lesquels Joseph Desroches  
 et Sieur André Desroches m'ont déclaré que  
 ledit Sieur Ferdinand Desroches est mon frère  
 à deux tiers du dit au domicile de son père  
 d'après cette déclaration, je me suis vu le  
 dit Sieur transféré au lieu du domicile de son  
 père ayeul de dix ans de son père, Ferdinand  
 Desroches, et j'en ai dressé l'actuel acte  
 que Joseph Desroches, le témoin qui a été  
 avec moi, et Sieur André Desroches, père  
 du dit Sieur Ferdinand Desroches, qui a déclaré  
 ne savoir signer,  
 fait en La Maison Communale de Trilbardou le  
 jour mois et an susdits.



et Couquante, notaire royal



73

Trilbardou

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE de *Tullardouy*

Publications de Mariages, oppositions & actes préliminaires  
du Divorce.

Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant  
feuilles cotés & paraphés par première & dernière, par  
moi du District de Meaux,  
pour servir, avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à  
enregistrer les publications de Mariages, oppositions aux-  
dites, Mariages & actes préliminaires du Divorce de la  
Commune de *Tullardouy*, pendant la 4.<sup>e</sup> année de l'ère  
Républicaine; & dans le mois au plus tard, après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres, signé  
& certifié véritable par l'Officier public de ladite Com-  
mune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce  
District, en conformité tant de la Loi du 30 Septembre  
1792, que de l'Art. V du Décret du 19 Décembre sui-  
vant, additionnel à la Loi ci-devant citée, concernant le  
mode de constater l'état civil des Citoyens; sous les peines  
y portées.

Fait en directoire, à Meaux, le *brumaire Nivôse an 4*  
an *quatre* de la République française  
une & indivisible.

*2 Jours*



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Daigne Monsieur le Maire de la commune  
 de la République Française, ma et indivisible  
 moi Jeanne Crochet, Elu le 20 prairial de l'an  
 deuxième de l'Étre de recevoir les actes de Naissances,  
 Mariages et Décès des Citoyens conformement  
 à la loi du 20 septembre 1792, ai aujourdhuy  
 heures de midi public à huit heures devant la principale  
 porte de la maison commune de Villbardou, que  
 Pierre Dorette, âgé de trente deux ans, natif marie  
 fils de Jean Baptiste Dorette, Monsieur et de  
 Rose Marie et Marie Jeanne Achard, Domiciliés dans  
 la Municipalité de Villbardou, Et Marie Jeanne  
 Malin, âgée de trente huit ans, sept mois, fille  
 de Joseph Malin et Malinac de Poncey, se font  
 ainsi domiciliés dans cette Municipalité, et ont été  
 faits aujourdhuy l'acte de leur mariage, pardevant  
 moi après l'expatriation de l'acte de leur mariage  
 la loi du 20 septembre 1792. Et j'en ai l'expédition  
 de la même loi, fait afficher la présente publication  
 par Estienne à la principale porte de la maison  
 de cette commune.  
 fait à Villbardou, les Jours Meid, et au susdit

Bardet & Co. J. J.



B

Daigne Monsieur le Maire de la commune  
 de la République Française, ma et indivisible  
 moi Denis Boquet, ancien Municipal chargé  
 de recevoir les actes de Naissances, Mariages et Décès  
 des Citoyens conformement à la loi du 20 septembre  
 1792, ai aujourdhuy heures de midi public à huit  
 heures devant la principale porte de la maison  
 commune de Villbardou, que Jacques Etienne Pepin  
 âgé de dix huit ans, fils de Etienne Philippe  
 Boquet, mandement, et de Denise Julie Bizard  
 domiciliés dans cette commune, Et Eleonore Beloiné  
 Duvigne, âgée de dix sept ans, fille de Claude  
 Duvigne, Duvigne, Duvignelles, et de Marie Elizabeth  
 yves, aussi domiciliés dans cette commune  
 ont été faits l'acte de leur mariage, pardevant  
 moi après l'expatriation de l'acte de leur mariage  
 la loi du 20 septembre 1792  
 Et j'en ai l'expédition de la même loi, fait afficher  
 la présente publication par Estienne à la  
 principale porte de la maison de cette commune  
 fait à Villbardou, les Jours Meid, et au susdit

Boquet  
 J. J.

Dijourd'uy vingt quatre plusieurs coupes  
de la République succours une et indivisible  
Moi Denis Boquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de naitissances, Mariages et décès  
des Citoyens conformément a la loi du 20 septembre  
1792. ai aujourd'uy heures de midi public a  
maison de turlbardou, que Jean Francois Guerin age  
de vingt neuf ans trois mois garçon marié, fils  
de Desfray Antoine quésin et de Marie Genevieve  
Germaine domiciliés dans cette commune, et  
Marie Françoise Morland agee de vingt trois ans  
domiciliée aussi dans cette commune, fille de  
Yvonne Morland tisserand et de Marie Françoise  
Leray de la commune d'Issy, se sont voulu  
faire rediger l'acte de leur futur mariage  
pardevant l'agent Municipal d'Issy apres  
les priations ordonnées par la loi du 20  
septembre 1792. et j'ai en execution de la même  
loi fait afficher la presente publication par  
Entrée a la principale porte de la maison  
de cette commune  
fait a turlbardou les dix mois et an susdits

D. Boquet  
agent municipal

33  
Dijourd'uy vingt quatre plusieurs coupes  
de la République succours une et indivisible  
Moi Denis Boquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de naitissances, Mariages et décès  
des Citoyens conformément a la loi du 20 septembre  
1792. ai aujourd'uy heures de midi public a  
maison de turlbardou, que  
Jean Francois Guerin agee de  
vingt neuf ans trois mois fils  
de Desfray Michel  
Bochonne, et de Marie Françoise  
Bijon domiciliés  
dans cette commune, et  
Marie Elizabeth Grand agee  
de vingt ans six mois fille  
de Desfray Joseph seroit  
et de Marie Lucie Courton  
domiciliés aussi  
dans cette commune, entendons  
faire rediger l'acte  
de leur futur mariage  
pardevant moi agent municipal  
du delai fixé par la loi du 20  
septembre 1792  
et j'ai en execution de la même loi  
fait afficher la presente publication  
par Entrée a la principale  
porte de la maison de cette commune  
fait a turlbardou les dix mois et an susdits

D. Boquet  
agent municipal

Dijon le 24uy quatre Vingt Six Son quatre  
De la République française une et indivisible  
moi Denis Bocquet agent Municipal chargé  
de recevoir les actes de Naissances, Mariages  
et de ces des Citoyens, Conformément à la loi  
du 20 septembre 1792. au jourd'hui heures de  
midi publiés à haute voix devant la principale  
porte de la Maison commune de Culbardon  
que, Antoine Souhoume époux de Marie Thérèse  
ans Les mois Mammours, fils de Antoine  
Souhoume et de Marie Louise Souhoume  
domiciliés dans cette Commune de France  
Maryselle la femme âgée de Vingt Six ans  
fille de Jean Augustin la femme placée et de  
Jeanne Marguerite Minard domiciliés dans  
la Commune d'Obly; Entendront faire au jour  
des actes de leur Mariage pardevant  
l'agent Municipal de la Commune d'Obly  
après le délai fixé par la Loi du 20 septembre  
1792, le jour de l'exécution de la même Loi  
faire afficher la présente publication par l'agent  
à la principale porte de la Maison de cette  
Commune  
faire à Culbardon les Jours mois et an susdit

Bocquet  
agent

Dijon le 24uy Vingt Six Cinq heures  
De la République française  
moi Denis Bocquet agent  
Municipal chargé de recevoir les actes de Naissances  
Mariages et de ces des Citoyens, Conformément  
à la loi du 20 septembre 1792. au jourd'hui heures  
de midi publiés à haute voix devant la principale  
porte de la Maison commune de Culbardon que  
Jean Etienne Lajillon facturier âgé de Vingt  
Six ans de moi fils de défunt Jean popillon  
et de défunte Marie Anne Viron domiciliés dans  
la Commune de Charnecourt, Et Marie Jeanne  
Sophie Dubé âgée de Vingt quatre ans Six mois  
fille de défunt Pierre Philippe Dubé et de Marie  
Charlotte et Narcisse domiciliés dans cette Commune,  
Entendront faire rédiger l'acte de leur Mariage  
pardevant moi après l'expiration du délai fixé  
par la loi du 20 septembre 1792. le jour de l'exécution  
de la même Loi faire afficher la présente publication  
par l'agent à la principale porte de la Maison  
de cette Commune,  
faire à Culbardon les Jours mois et an susdit

C. Bocquet ag

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE DE MEAUX.

Trilbardou

MARIAGES ET DIVORCES.

Année


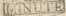
1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant *Les* feuillets cotés & parés par première & dernière, par moi pour servir avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à enregistrer les actes de Mariages & Divorces, de la Commune de Meaux, pendant la *quatrième* année de l'ère Republicaine; & dans le mois au plus tard, après l'expiration de ladite année, être l'un des deux Registres, signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 25 de la Loi du 20 septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, & dans la Décade qui précédera son envoi, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise en chiffre, sous les peines portées par les Art. IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le *Quinze Nivôse* an 4 de la République Française.  
*Trilbardou*


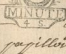


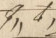
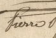
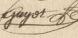
Quoyrorduy Vingt septième Jour du mois de  
pluviose l'an quatre de la République Française  
me se indivisible de onze heures du matin j'ordonne  
moi Denis Boeyue agent Municipal chargé  
de rediger les actes notariés & constater les naissances  
Mariages et décès des Citoyens, sou comparant  
dans la maison commune de trillbardou pour  
contracter mariage, d'une part Jacques Étienne  
Séguin âgé de dix neuf ans le noir fils de Étienne  
philippe Séguin manouvrier et de Julie Denise  
Dijard son épouse domiciliés dans cette commune,  
d'autre part Eleonore Belonnie Duriquet et  
de Dix sept ans fille de Claude Ambroise Duriquet  
Tonnellier et de Marie Elizabeth pour conjugue  
domiciliés aussi dans cette commune, laquelle  
future conjointe s'ont accompagnés des Citoyens  
antonin Dijard âgé de soixante six ans  
Cordonnier et de Étienne philippe Séguin âgé  
de quarante sept ans manouvrier, domiciliés  
dans cette commune, le premier grand père  
et le second père de Jacques Étienne Séguin  
et de Claude Ambroise Duriquet âgé de quarante  
sept ans Tonnellier et de François Maillet  
âgé de trente six ans Bourgeois, le premier  
père et le second beau père de Eleonore Belonnie

3  
Duriquet, moi Denis Boeyue  
après avoir fait  Lecture lue par eux des  
parties et de dite  le moins de l'acte de  
naissance de Jacques Étienne Séguin en date du  
vingt deux Juillet mil sept cent soixante six  
qui constate qu'il est né dans cette commune  
du légitime Mariage de Étienne philippe Séguin  
et de Julie Denise Dijard, de l'acte de naissance  
de Eleonore Belonnie Duriquet en date du vingt Mars  
mil sept cent soixante dix neuf qui constate quelle  
s'est mariée dans cette commune du légitime Mariage  
de Claude Ambroise Duriquet et de Marie Elizabeth  
pour, de l'acte de publication de promesse de mariage  
entre les future conjointe dressé par moi Denis  
Boeyue agent Municipal le dix huitième jour  
et affiché le même jour à la porte de la maison  
commune de trillbardou lieu de la résidence des  
tenants & dresse de Honnêtement, après aussi que,  
Jacques Étienne Séguin, et Eleonore Belonnie  
Duriquet ont eu déclaré à haute voix de se priver  
mutuellement pour l'un, j'ai prononcé au nom de  
la loi que Jacques Étienne Séguin et Eleonore Belonnie  
Duriquet sont unis en mariage, et j'ai rédigé le  
présent acte que les parties et témoin ont signé avec  
moi, le notaire François Maillet qui a déclaré me s'être signé  
dans la maison commune de trillbardou les deux mois venant  
et dresse Jacques Étienne Séguin melancolico Duriquet  
Séguin & Dijard Duriquet & Bourgeois



Communément, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés  
des Citoyens Jean Pierre Papillon Cultivateur âgé  
de trente huit ans, et de Jean Étienne Papillon  
aussi cultivateur tous deux Peers de Jean Thomas  
Papillon aussi domiciliés dans la Commune de  
Stambrucq, et de Jean Pierre Maurice cultivateur  
âgé de quarante ans et de Jean Pierre Marie Maurice  
aussi cultivateur tous deux domiciliés dans la  
Commune de Lancy, le premier oncle et le second  
cousin germain de Marie Jeanne Sophie Aubé,  
après avoir fait lecture en présence des parties  
et des témoins de l'acte de Noces de Jean  
Thomas Papillon en date du Vingt deux Juillet  
mil sept cent soixante neuf qui constate qu'il  
est né dans la Commune de Stambrucq de  
Legitime Mariage de Jean Papillon et de  
Marie Anne Ferrin, de l'acte de Noces  
de Marie Jeanne Sophie Aubé en date du Vingt  
neuf Jean de Noces mil sept cent soixante  
neuf qui constate qu'elle est née dans cette Commune  
de Legitime Mariage de Pierre Philippe Aubé  
et de Marie Charlotte Maurice de l'acte de  
publication de Noces de Mariage dressé par  
Moi Denis D'ocquer le Vingt cinq du présent mois  
et aussi de l'acte de Noces de publication de Noces  
de Mariage dressé par Moi adjoint Municipal  
de la Commune de Stambrucq le Vingt  
du présent mois et affiché le même jour à la  
porte de la Maison Commune de Stambrucq

signé le Clerc  adjoint pour absent  
Léon Dela  résidence des futurs  
Conjoints, et après aussi que le Citoyen  
Jean Thomas Papillon et Marie Jeanne Sophie  
Aubé ont eu déclaré à haute voix de se  
prendre mutuellement pour Epoux, j'ai  
prononcé au Nom de la Loi que ledit Jean  
Thomas Papillon et Marie Jeanne Sophie  
Aubé sont unis en Mariage, et j'ay rédigé  
l'actuel acte que les parties et témoins ont  
signé avec Moi

fait en la Maison Commune de Lancy le  
jeux mois et au Jour de  papillon  
notaire germain Sophie  
Aubé Jean Pierre Maurice  J. Pierre Papillon  
Jean Étienne Papillon et Jean Pierre Marie Maurice  
Coyon  Jean Baptiste Marin

L. D'ocquer



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE DE

Trilbardou

ACTES DE NAISSANCES.

4<sup>e</sup> Année

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

Le présent Registre contenant Six feuillets cotés & paraphés par première & dernière, par moi Trilbardou du District de Meaux, pour servir, avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à enregistrer les actes de Naissances de la Commune de Trilbardou, pendant la quatrième année de l'ère Republicaine; & dans le mois au plustard, après l'expiration de ladite année, être l'un des deux Registres, signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, conformément à l'Art. IX du Tit. 2 de la Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII de la même loi, il sera fait à la fin de ce Registre, & dans la Décade qui précédera son envoi, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de suite, sans aucun blanc de correction, ni aucune date mise en chiffre, sous les peines portées par l'Art. IV & V de ladite loi.

Fait en directoire, à Meaux, le 17 Brumaire 1793 an quatrième de la République Française une & indivisible.

*Trilbardou*

Mairie de Trilbardou

Marquet

Aujourd'hui vingt quatre jour du mois  
 de novembre l'an quatre de la République Française  
 me indivisible à cinq heures du jour pardevant  
 moi Joseph Desautour Citoyen de la dite ville  
 jadis Decret les Actes de Mariage et Constituez les Mairies  
 Mariages et Decret des Citoyens, est comparu en la Mairie  
 Commune de Billbaredu le Citoyen François Xavier Marquisin  
 domicilié dans cette commune lequel a porté de Jacques  
 Philippe Joyain aagé de vingt trois ans domicilié  
 dans cette commune et de Marguerite Elizabeth Joyain  
 aagée de vingt un ans aussi domiciliée dans cette  
 commune, a déclaré a moi que Marguerite Elizabeth  
 celme Vermillin son épouse en legitime mariage est  
 accouchée aujourd'hui a trois heures du matin dans la  
 Maison d'un Citoyen male qu'il me presente et auquel  
 il a donné le prénom de François Philippe et par ce  
 acte de déclaration que le Citoyen Jacques Philippe Joyain  
 et la Citoyenne Marguerite Elizabeth Joyain ont  
 contracté mariage a la suite de la Proc. de Mourais,  
 Jurels de la presene acte que le Citoyen Francois Xavier  
 Joyain et la Citoyenne Marguerite Elizabeth Joyain  
 ont signé avec moi

Fait en la Mairie Commune de Billbaredu le jour  
 mois et an susdits  
 Marguerite Elizabeth Joyain  
 Jacques Joyain  
 Joseph Desautour

E. Boquet  
 an 4  
 J. Desautour  
 J. Desautour

23



Aujourd'hui vingt quatre jour du mois  
 de novembre l'an quatre de la République Française  
 me indivisible a cinq heures du jour  
 pardevant moi Joseph Desautour Citoyen de la dite ville  
 jadis Decret les Actes de Mariage et Constituez les Mairies  
 les Mairies et Decret des Citoyens, est  
 comparu en la Mairie Commune de Billbaredu le Citoyen  
 François Xavier Marquisin domicilié dans cette commune  
 lequel a porté en Citoyen Jean Baptiste Vermillin  
 aagé de trente huit ans domicilié dans la commune  
 de St. Nemes et de Catherine Joyain aagée de quarante  
 quatre ans domiciliée dans cette commune, a déclaré  
 a moi que Marguerite Vermillin son épouse en  
 legitime mariage est accouchée aujourd'hui a deux heures  
 du matin dans la maison d'un Citoyen female qu'il  
 me presente et auquel il a donné le prénom de Catherine  
 Guerin. Surmoudes cette déclaration que le Citoyen Jean Baptiste  
 Joyain et la Citoyenne Catherine Joyain ont signé avec moi  
 conforme a la suite de la Proc. de Mourais qui ma été faite  
 de la Proc. de Mourais, Jurels de la presene acte que le Citoyen  
 Jacques Joyain et la Citoyenne Catherine Joyain ont signé  
 avec moi susdits. Fait en la Mairie Commune de Billbaredu le jour  
 mois et an susdits

Fait en la Mairie Commune de Billbaredu le jour  
 mois et an susdits  
 J. Desautour  
 J. Desautour  
 J. Desautour

Aujourd'hui treizieme jour du Mois de Mars  
 L'an quatre de la Re-publique Françoise une et indivisible  
 Joseph Desautour, Ha le dieu, veuf de Suzanne Desautour  
 pour decider les actes debruit a Constable les Notaires  
 Maire, veuf et de ses filz, veuf et de sa femme en la commune  
 Commune de Lilloardou, et en la Commune de Lilloardou  
 dans cette commune, legat a part de Thomas Champy Notaire  
 age de cinquante trois ans et de Marguerite Justine de Lilloardou  
 age de trente quatre ans tous deux domiciliés dans la Commune  
 de Lilloardou, a declare a moi que Marie Jeanne Nicole Champy  
 sa femme Legitime mariage est deceu hie a de Lilloardou  
 par dans la maison d'un Lilloardou femme qui me presente  
 auquel il a donne le prenoms de Genevieve Carrière, et par  
 cette declaration que Thomas Champy a Marie Justine de Lilloardou  
 ou Lilloardou, en l'absence de la Re-publique qui me a été  
 faite de Lilloardou de femme, par le dit de Lilloardou que La  
 Citoyen Louis La Goyne par de Lilloardou et Citoyen Thomas  
 Champy et de la Citoyenne Marguerite Justine la femme tenons  
 qui ont signé avec moi  
 fait en la Maison Communale de Lilloardou les jour mois et an  
 susdits  
 Louis La Goyne Marie Justine la femme  
 Thomas Champy

Louis La Goyne  
 Notaire

32  
 Aujourd'hui vingt troisieme jour  
 Du Mois de Mars L'an quatre  
 De la Re-publique Françoise une et indivisible  
 et de Lilloardou du matin par devant moi Louis de Lilloardou  
 veuf Municipal pardevant change de de son lie arde  
 debruit a Constable les Notaires, Maire, veuf et de sa  
 Citoyen, et en la Maison Communale de Lilloardou  
 Pierre veuf de Lilloardou, veuf domicilié dans cette commune  
 lequel a été de Lilloardou, veuf domicilié dans cette commune  
 quinquante ans et de Marie Louise Genevieve Vasse age de  
 quarante ans tous deux aussi domiciliés dans la commune  
 de Lilloardou, a declare a moi que Marie Louise La Goyne  
 son épouse en legitime mariage est deceu hie a de Lilloardou  
 de son mari par dans la maison d'un Lilloardou Male qui me presente  
 et auquel il a donné le prenoms de Pierre Ferdinand  
 d'a par cette declaration que Jean Thomas Vannelle et Marie  
 Louise Genevieve Vasse ont confesse en forme a la suite  
 de la Re-publique qui me a été faite de Lilloardou de  
 femme, Je redige en vertu des pouvoirs qui me ont été  
 le present acte que Pierre André Desogre par de Lilloardou Jean  
 Thomas Vannelle et Marie Louise Genevieve Vasse femme  
 qui ont signé avec moi Lilloardou, Pierre André Desogre  
 qui a declare en Lilloardou, fait en la Maison Communale de Lilloardou les jour mois et  
 an susdits, Marie Louise Genevieve Vasse  
 Jean Thomas Vannelle

Louis de Lilloardou  
 Notaire

Quinze heures huitant Jour du mois de  
Fevrier L'equatre de la Republique  
Francoise, une et indivisible a cinq heures  
du soir garderont M<sup>rs</sup> Denis Boquet  
ayen Municipal chargé de dresser les  
actes destinez a constater les Naissances,  
Mariages et Deces des Citoyens, en son jour en la maison  
Commune de trilbardon Nicolas amand Roguigny, Siege  
domicile dans cette commune, lequel assisté de M<sup>rs</sup> Jean  
philippe Seguin manouvrier age de quarante six ans aussi  
domicile dans cette commune et de Marie Françoise Merland  
age de vingt trois ans domiciliée dans la Commune de Seguy  
dejustement de Seine le Maire, a declare a M<sup>rs</sup> que M<sup>rs</sup>  
elle undine Jeanne son Epouse en legitime mariage  
ont accouché hier a cinq heures du soir dans sa maison  
d'un enfant femelle qu'il ma presente et auquel il a  
donné le presom de Francoise elle undine, par cette  
declaration que M<sup>rs</sup> Jean philippe Seguin et Marie Françoise  
Merland ont certifié conforme a la verité de la  
representation qu'il ma été faite de l'enfant de femme  
Je redige le present acte en vertu des pouvoirs qui me sont  
delegués, que Nicolas amand Roguigny Jure de l'enfant  
Jeanne philippe Seguin et Marie Françoise Merland  
temoins qui ont signé avec moi.

Fait en la Maison Commune de trilbardon  
Les jours mois et ans susdits  
Nicolas amand Roguigny  
Marie Françoise Merland Jeanne philippe  
Seguin



Quinze heures huitant Jour du mois de Fevrie  
L'equatre de la Republique Francoise, une et  
indivisible a cinq heures du matin garderont  
M<sup>rs</sup> Denis Boquet ayen Municipal chargé  
de dresser les actes destinez a constater les  
Naissances, Mariages et Deces des Citoyens  
en son jour en la Maison Commune de trilbardon  
Nicolas amand Roguigny, Siege Municipal  
domicile dans cette commune, lequel assisté de  
Jean Pierre Sierne ou legitime mariage ont accouché hier  
a neuf heures du soir dans sa maison d'un  
enfant femelle qu'il ma presente et auquel  
il a donné le presom de Rose Emelie  
par cette declaration que Jean Pierre Sierne  
et Marie Rose Seguy ont certifié conforme  
a la verité de la representation qu'il ma été  
faite de l'enfant de femme, Je redige en vertu des

journaux qui me sont delegués le presme  
acte que antoine francois Bironne pere de  
Luisant, Jean pierre Bironne et Marie Rose  
Perague le même qui ont signé avec moi,  
L'Esprit Jean pierre Bironne et Marie Rose  
Perague qui ont déclaré ne savoir sejour  
faire a la maison commune de toulbardeu  
les jour et au susdits Antoine francois  
Bironne

Arquet

en simple

Du jourd'hui septieme jour du mois de Janvier  
L'an quatre de la République française, une  
et indivisible a sept heures du matin pardevant  
moi Denis Arquet juge municipal chargé  
de dresser les actes de mariage a constater les Noces  
Mariages et de ces Citoyens, est comparu  
en la maison commune de toulbardeu François  
Alexandre Benoit Gormon, Berger domicilié  
dans cette commune, lequel assisté de Louis  
Damié pascal Creau pecheur âgé de quarante  
huit ans et de Marguerite Elizabeth Sacy

De Vingt un ans tout deux domiciliés  
dans cette commune a déclaré a moi que Marie  
Marguerite Sacy son Epouse en ceptime  
Mariage en accordé le hier a huit heures du soir  
dans sa maison d'un Estime famelle qu'il ma  
présenté et auquel il a donné le prenom de  
Marguerite Adelaide, D'après cette déclaration  
que Louis Damié pascal Creau et Marguerite  
Elizabeth Sacy ont certifié conforme ala vérité  
de la représentation qui me été faite de l'Esprit  
et de son épouse; Je rédige en verbal des journaux qui  
me sont delegués le presme acte que François  
Alexandre Benoit Gormon pere de l'Esprit, Louis  
Damié pascal Creau et Marguerite Elizabeth Sacy  
tenus qui ont signé avec moi, L'Esprit le  
pere de l'Esprit qui a déclaré ne savoir signer  
fait en la maison commune de toulbardeu le  
jour mois et an susdits pascal Creau  
Marguerite Elizabeth Sacy


Arquet juge

Du jourd'hui troisieme jour du mois de Janvier  
L'an quatre de la République française une  
et indivisible, a huit heures du soir pardevant moi

Deux Roques ayent Municipal chargé de  
dresser les actes destinés à constater les Naissances  
Mariages et décès des Citoyens, est comparu  
en la Maison Commune de Tréboarden Jean  
Baptiste Vernaille, Maire demeurant dans  
cette commune, lequel assisté de Jean Thomas  
Vernaille aye de trente trois ans, Garde  
Changé, et de Susanne Brevard aye de  
quarante ans tous deux domiciliés dans

Cette commune, a déclaré à moi, que  
Marie Genevieve Justine Suzanne d'un Epoux  
en légitime mariage est accouché aujourd'hui  
à dix heures du matin dans la Maison d'un  
Esfume femelle qu'il me présente en auquel  
il a donné le prénom de Genevieve Catherine  
d'après cette déclaration que Jean Thomas  
Vernaille et Susanne Brevard ont certifié  
conforme à la vérité de la représentation  
qu'il me a été faite de l'Esfume de nommée  
Je rédige le présent acte en vertu des pouvoirs  
qui me sont délégués, que Jean Baptiste  
Vernaille aye de l'Esfume Jean Thomas  
Vernaille et Susanne Brevard les témoins qui ont  
assisté avec moi, Excepté Susanne Brevard qui  
a déclaré ne s'être signée, fait en la Maison  
commune de Tréboarden les Jours mois et années d'iceux  
Jean Baptiste Vernaille Maire

Roques, ayent

aujourd'hui trentième jour  
Du mois de  Avril L'an quatre  
de la République Française une et  
Indivisible, à neuf heures du matin  
grandes moi Deux Roques ayent Municipal  
chargé de dresser les actes destinés à constater  
les Naissances, Mariages et décès des Citoyens,  
en comparu en la Maison Commune de  
Tréboarden Jean Pierre Bouche Charretier  
domicilié dans cette commune, lequel assisté  
de Jean Garnard aye de quarante ans, et  
Brevard tous deux aye de quarante ans, et  
domiciliés dans cette commune, a déclaré  
à moi, que, Louise Michelle harlou son  
Epouse en légitime mariage est accouché  
hier à trois heures après midi dans la  
Maison d'un Esfume Male qu'il me  
présente et auquel il a donné le prénom  
de Jean Pierre D'après cette déclaration  
que Jean Garnard et Susanne Brevard ont  
certifié conforme à la vérité de la représentation  
qu'il me a été faite de l'Esfume de nommée

Genevieve  
Catherine

1800

Je redige' en vertu des pouvoirs que  
me sont delagez par le present acte que  
Jean Pierre Boncher pere de L'Esperance  
Jean Grenard et Guillaume Bernard temoins  
qui ont signe' avec moi, Excepte  
Guillaume Bernard qui a declare' ne savoir  
signer  
J'ai en la Maison commune de L'Esperance  
les Jours moix et au susdit,

L'Esperance Grenard

L'Esperance

Dixseptiesme Jour du  
Moix de Thermidor L'an troisieme de la  
Republique. J'arrive' avec moi et Indivisible  
de sept heures du soir j'arrive' avec moi  
deux Boques auone Municipal charge'  
de dresser les actes destines' a constater les  
Naisances, Mariages et Deces des Citoyens  
et compare' en la Maison commune de  
L'Esperance Pierre Devotme tresorier  
domicilie' dans cette Commune, lequel  
assisté de Joseph Bourgeois Aubergist

Devotme  
Municipal

Demourant avec moi dans cette commune  
ays' de L'Esperance un an et de Marie  
Jeanne Bijon Demourant dans la  
Commune de Lesches ayel aussi de Pringuant  
un ans a declare' a moi, que Marie Jeanne  
Malta son Epouse en legitime mariage est  
devenue aujourdhuy a dix heures du matin  
dans la Maison d'un Esclave femelle qu'il  
me presente et auquel il se donne le prenom  
de Marie Julie, D'apres cette declaration  
que Joseph Bourgeois et Marie Jeanne Bijon  
ont certifie' conforme a la verite' de la  
representation qu'il ma été faite de l'Esclave  
de femme, Je redige' en vertu des pouvoirs  
qui me sont delagez par le present acte que,  
Etant Devotme pere de L'Esperance, Joseph Bourgeois  
et Marie Jeanne Bijon temoins qui ont signe'  
avec moi  
J'ai en la Maison commune de L'Esperance le  
Jours moix et au susdit  
Joseph Bourgeois  
Marie Jeanne Bijon

L'Esperance ag. sup

De jourd'hui Vingtisme Jour du mois de  
Fevrier L'an quatre de La Republique  
Francoise une le Jurdiction de La Cour de  
Paris pardevant une Doyne & deux juges  
Municipal chargez de dresser les actes de tutelle  
a combler les tutelles, Mariages & Seces  
des Citoyens, en compare en la maison commune  
de Trilbardou Claude Theodore Non enfant  
Majeur, demeurant dans cette commune, lequel  
assisté de Pierre Sienne charretier age de quarante  
ans et Marie Françoise Veronique Non enfant  
de quarante deux ans tous deux demeurant dans  
cette commune, se declare a lui que Marie  
Genevieve Non enfant s'est enlevée en legitime mariage  
en accouché hier de son frere de son  
sa maison d'un enfant femelle, qu'il n'a present  
et auquel il a donne le nom de Sefitee  
Honore D'apres cette declaration que d'une Sienne  
et Marie Françoise Veronique Non enfant ont certifié  
conforme a la vérité de La representation qu'il  
ma été faite de l'enfant de Homme, j'ordonne  
au vertu des pouvoirs qui me sont delivrez le  
present acte que Claude Theodore Non enfant  
pere de L'enfant, Pierre Sienne et Marie Françoise  
Veronique Non enfant temoins qui ont signé avec moi

Genevieve

86  
Escepte Pierre Sienne et Marie  
Françoise Veronique Non enfant  
Sienne et Marie  
Non enfant qui ont declaree se  
faire en La maison commune de Trilbardou le  
Jour moir et au Presde  
g laud et les ordres bonventant  
Aujourd'hui  
ay un

